



**CONSEIL GENERAL du PAS-de-CALAIS**

**Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24/11/2015 n° E 11500225 / 59**

**Projet d'aménagement foncier agricole et forestier  
sur le territoire de la commune d'Ouve-Wirquin  
avec extension sur la commune  
de Merck-Saint-Lievin**

**ENQUETE PUBLIQUE  
Du 03 février 2016 au 03 mars 2016**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# SOMMAIRE

- Chapitre 1. Préambule
- Chapitre 2. Généralités concernant l'enquête publique
  - 2.1. Le projet
  - 2.2. L'analyse des effets du projet sur l'environnement
  - 2.3. Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement
  - 2.4. Conclusion
- Chapitre 3. Organisation et déroulement de l'enquête publique
  - Préalable à l'enquête publique
  - 3.1. Désignation du Commissaire enquêteur
  - 3.2. Rencontre avec les responsables du projet
  - 3.3. Composition du dossier
  - 3.4. Porté à connaissance du public
  - 3.5. Visite des lieux
  - 3.6. L'enquête publique
  - 3.7. Le recueil des registres
- Chapitre 4. Commentaires du Commissaire Enquêteur sur le projet
- Chapitre 5. Recensement des observations
  - 5.1. Permanences
  - 5.2. Registre des réclamations parcellaires
  - 5.3. Nature des requêtes
  - 5.4. Registre des travaux connexes
  - 5.5. Nature des requêtes
- Chapitre 6. Analyse des observations

## Chapitre 1. Préambule

Dans l'agriculture, à partir des années 1950, la course au rendement est lancée. Les tracteurs, les machines agricoles et les traitements chimiques apparaissent ainsi que la fertilisation (engrais).

Mais à l'époque la structure foncière des exploitations agricoles n'est pas adaptée, les parcelles sont trop petites et trop dispersées, aussi le remembrement apparaît-il comme *la solution idéale*.

Le remembrement consiste en un regroupement des terres afin de constituer de grandes parcelles près du siège de l'exploitation. Différents travaux sont réalisés : création de voies de desserte (chemins d'exploitation), des talus et des haies sont harassés ou supprimés afin de favoriser l'utilisation d'un matériel de plus en plus imposant.

Mais ces remembrements menés tambour battant (la procédure basée sur une loi du 9 mars 1941, modifiée en 1975 et en 1985, avait un côté très autoritaire afin de venir à bout des récalcitrants) sont à l'origine de graves atteintes au milieu naturel.

Aujourd'hui le Code Rural et de la Pêche Maritime fixe, dans ses articles L 111-1 et 111-2, les objectifs de l'aménagement rural :

- *L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire,*
- *La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte sa fonction économique, environnementale et sociale.*

## Chapitre 2. Généralités concernant l'enquête publique

---

### 2.1 – Le projet

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) d'OUVE-WIRQUIN a choisi un **Aménagement Foncier Agricole et Forestier** (A.F.A.F.).

Il correspond à l'ancien remembrement qui a eu pendant longtemps pour fonction unique de regrouper les parcelles culturales autour des sièges d'exploitation, à des fins d'amélioration des conditions de travail des agriculteurs. Si cet objectif subsiste aujourd'hui, d'autres sont, depuis plusieurs années, pris en considération : l'aménagement global du territoire et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages.

L'enquête publique périmètre a eu lieu du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011. Le classement des sols (16/09/2013 – 16/10/2013) constitue une étape très importante de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, car il détermine la valeur d'échange des terrains en fonction de critères de productivité agricole. Ce classement est soumis pendant un mois à la consultation des propriétaires en mairie.

L'établissement d'un avant-projet parcellaire et de travaux connexes n'est pas prévu par la loi. Mais la pratique l'impose. Sur le terrain, le géomètre est à l'écoute des propriétaires, des

exploitants, des élus. Il les reçoit individuellement et prend note de leurs souhaits. Riche de ces échanges plus ou moins formels, une esquisse d'aménagement prend forme. C'est l'avant-projet de la nouvelle distribution parcellaire. Cet avant-projet d'aménagement a fait l'objet d'une consultation officieuse organisée par le géomètre du 30 mars 2015 au 12 avril 2015.

Le dossier mis à disposition des propriétaires comprenait un plan comportant l'indication des limites de lots, de leur contenance et du nom de leur propriétaire, et un cahier destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

La CCAF a pris ensuite connaissance de ces observations (30 juin 2015) pour apporter à l'avant-projet les modifications qu'elle a jugé utiles.

Le projet de nouveau parcellaire est ensuite élaboré. Par la nouvelle distribution, chaque propriétaire doit recevoir une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite des ouvrages collectifs réalisés dans le cadre des travaux connexes et des servitudes maintenues ou créées.

Certaines parcelles (bâties, closes d'un mur, exploitées en mines et carrières, possédant une source ou un puits, ...) doivent faire l'objet d'une ré-attribution systématique sauf accord du propriétaire.

A noter également la possibilité de cession de certaines petites parcelles, pour les propriétaires possédant une petite surface à l'intérieur du périmètre d'étude.

Est ensuite mis au point le programme des travaux connexes qui peuvent concerner le traitement des problèmes de desserte, d'hydraulique, de protection des sols ou de préservation des équilibres naturels et des paysages. La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes est assurée par le Conseil Municipal et/ou une Association Foncière créée à cette occasion entre les propriétaires des parcelles à aménager.

Le projet ainsi établi est soumis par le Président du Conseil Général à enquête publique. Une étude d'impact accompagne le dossier d'enquête.

Les réclamations sont examinées par la C.C.A.F. dont les décisions sont notifiées aux intéressés. Le cas échéant, ces décisions peuvent faire l'objet de réclamations devant la C.D.A.F. à qui il appartient alors de prendre les décisions concernant les réclamations et d'adopter le projet d'échanges définitif qui aboutit à la prise de possession des terres.

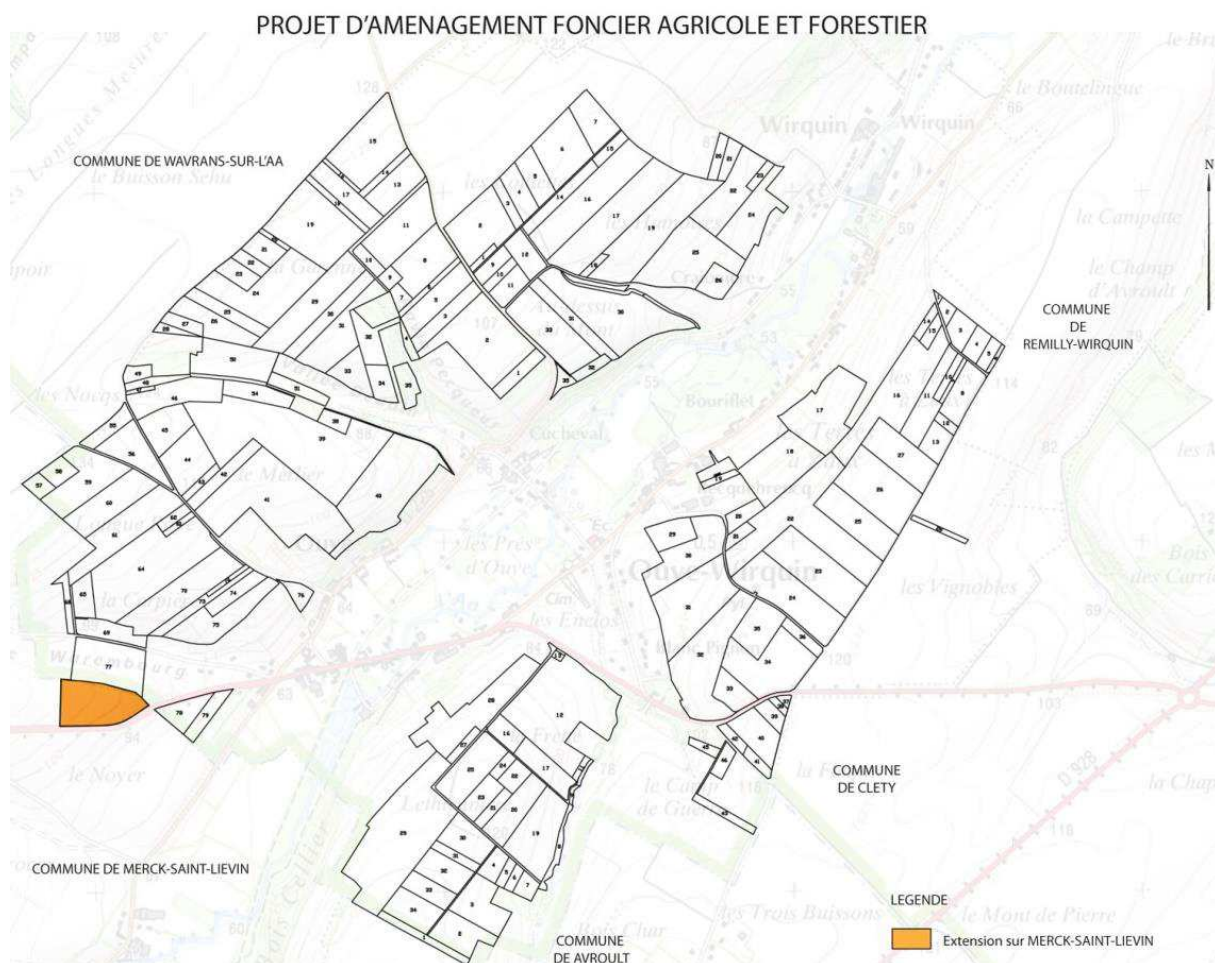
Lorsque des réclamations portant sur la valeur vénale des terrains émanent de propriétaires n'ayant pas donné leur accord exprès et qu'il n'est pas possible d'établir l'égalité de valeur sans bouleverser le plan des échanges, le paiement d'une soulte est prévu pour rétablir l'égalité.

Enfin le Conseil Général ordonne la clôture de l'opération d'aménagement foncier, valide les transferts de propriété et lance l'exécution des travaux connexes. L'ensemble des opérations s'étale généralement sur une période de deux à trois ans.

Sur le plan financier, le Conseil Général du Pas-de-Calais assure à 100 % le financement de l'aménagement foncier (Etude d'aménagement, frais de géomètre) et subventionne les travaux connexes (voirie et hydraulique) à hauteur de 50 % du montant H.T. et les travaux connexes de première urgence à hauteur de 80%.

La compatibilité du projet avec les différents plans ou schéma en cours a été vérifiée (SDAGE, SAGE, SCOT, SRCE-TVB, SRCEA).

Le périmètre d'aménagement foncier d'OUVE-WIRQUIN comprend majoritairement des terres agricoles. Il exclue les zones bâties et le fond de vallée de l'Aa qui présente de multiples intérêts au niveau naturel et qu'il convient de préserver en l'état.



### Projet d'aménagement foncier

Commune	Superficie cadastrale de la commune	Superficie comprise dans le périmètre d'aménagement	pourcentage	Nombre de parcelles
OUVE-WIRQUIN	525 ha	241 ha 16	46 %	498
MERCK-SAINT-LIEVIN	1185 ha	2 ha 56	0,2 %	1
<b>TOTAL</b>		<b>243ha 72</b>		<b>499</b>

Les 499 parcelles incluses dans le périmètre appartiennent à 135 comptes propriétaires.

Le projet, tel qu'il a été élaboré par la C.C.A.F, les propriétaires et les exploitants concernés, répond aux préoccupations économiques de l'agriculture locale : regroupement des terres et amélioration des voies de desserte en intégrant au mieux la prévention des risques naturels

(gestion des eaux de surface, prévention des inondations, des coulées de boues et autres phénomènes d'érosion des sols) et la prise en compte des enjeux environnementaux.

---

## **2.2 – L'analyse des effets du projet sur l'environnement**

Le but de l'aménagement foncier est de regrouper les parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur. Dans le cas de OUVÉ-WIRQUIN, le nombre de parcelles a été fortement réduit (172 contre 429 au départ, hors chemins et fossés). L'étude du projet de parcellaire montre aussi des parcelles en général plus larges et mieux desservies.

Le projet entraîne l'arrachage de 620 m de haies. Le reste des formations végétales est maintenu.

Aucun défrichement ou disparition d'élément paysager. Les formations végétales sont maintenues. De plus, un programme de plantation est mis en place.

Pour compenser les disparitions de haies, un programme de plantation est mis en place. Ce programme servira également pour renforcer la biodiversité locale et améliorer la situation hydraulique.

Du fait de son positionnement, le projet n'aura aucune incidence sur le site NATURA 2000 à proximité.

Grace à la réorganisation des ilots d'exploitations, le projet aura des effets positifs à court et long terme et de façon permanente sur l'activité agricole.

Le programme de travaux connexe aura également des effets positifs à long terme et de façon permanente sur le milieu naturel, le paysage (programme de plantation) et sur les conditions hydrauliques de ce secteur (programme de travaux connexes).

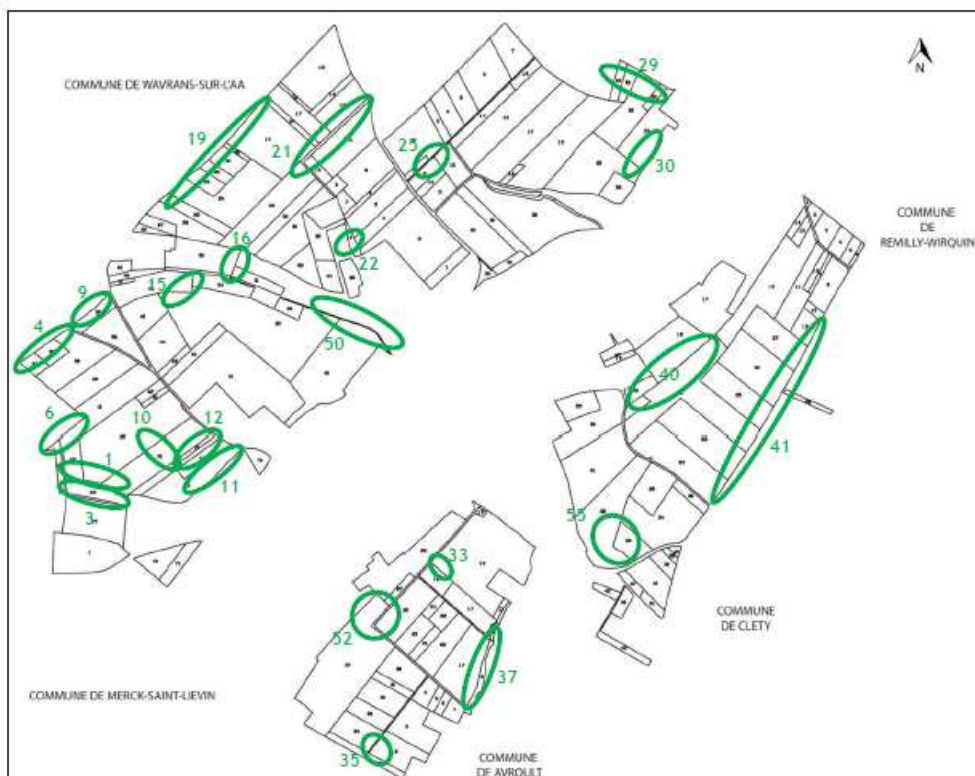
**Aucun effet négatif, direct ou indirect, à court ou long terme n'a été identifié.**

---

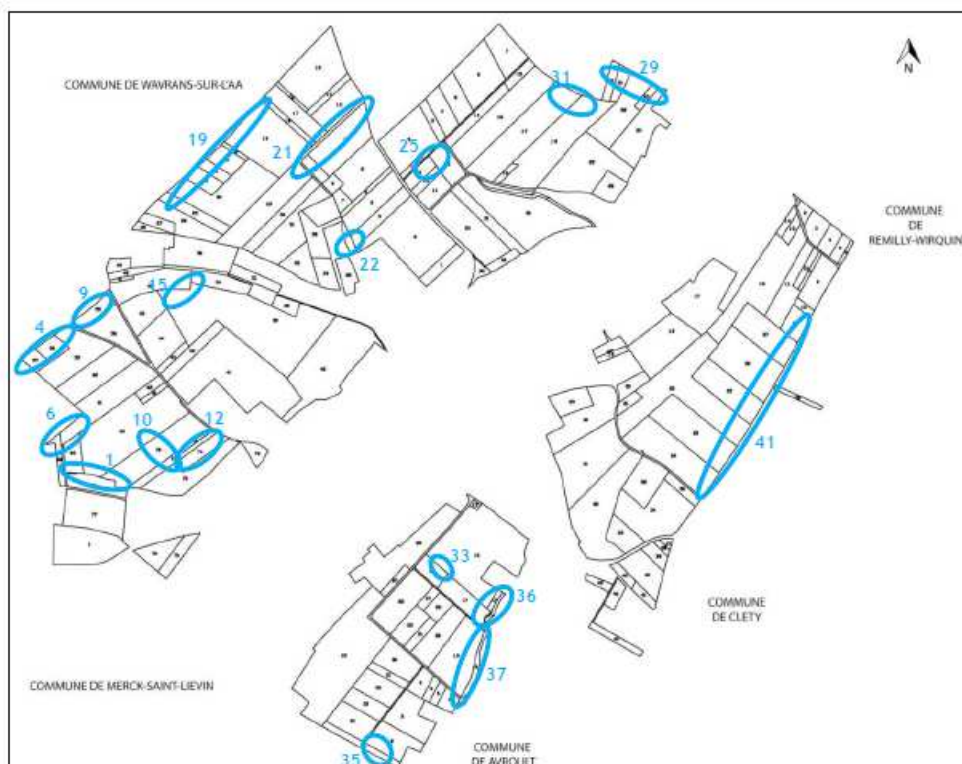
## **2.3 – Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement**

Le projet n'a pas d'effet négatif sur l'environnement.

Cependant, des mesures supplémentaires positives pour l'environnement ont été prises. Un programme de plantation (1 à 55) et des travaux hydrauliques (1 à 41).



Programme de plantation



Programme d'aménagement hydraulique

Un programme de travaux connexe a été établi. Il comprend un renforcement de certaines voiries existantes ainsi que des créations et des suppressions de voiries.

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE  
 Dossier n° : E 15000225 / 59

Des plantations (2 600 m) et des aménagements hydrauliques seront réalisés.

Le coût des travaux connexes est estimé à environ 196 000,00 €, dont 46 000,00 € pour les plantations et 12 000,00 € pour les travaux hydrauliques.

---

## **2.4 – Conclusion**

Le projet d'aménagement foncier de OUVÉ-WIRQUIN se fait sur un secteur de faible superficie (243 ha), essentiellement agricole, pauvre au niveau naturel et sans problème majeur au niveau hydraulique.

Ce projet n'entraînera aucun effet négatif sur l'environnement. Au contraire, il permettra de bonifier sensiblement les conditions hydrauliques du secteur, tout en embellissant le paysage et en améliorant les conditions d'exploitations des parcelles agricoles.

## **Chapitre 3. Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **Préalable à l'enquête publique**

---

#### **3.1 – Désignation du Commissaire enquêteur**

A la demande du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision n° E 15000225/59 du 25 novembre 2015, nous a désigné pour conduire la présente enquête.

---

#### **3.3 – Rencontre avec les responsables du projet**

Le 3 février 2016 je me suis rendu à la mairie de OUVÉ - WIRQUIN afin de prendre possession du dossier d'enquête publique.

A cette occasion, Madame HOURIEZ Muriel de la Direction de l'Environnement service aménagement foncier et du boisement et Monsieur PREVOST Denis du cabinet INGEO Géomètre – Expert à SAINT – OMER, bureau d'études chargé des opérations d'aménagement, m'ont présenté le projet d'Aménagement Foncier agricole et forestier de la communes de OUVÉ - WIRQUIN.



---

### 3.4 – Composition du dossier

#### 1. Etude d'Aménagement :

- Etat Initial, tome 1 et 2 ;
- Carte des interprétations ;
- Carte du zonage ;
- Plan d'occupation du sol ;
- Plan d'exploitation V14 ;
- Plan hydraulique ;
- Plan de situation A3 ;
- Plan des préconisations et de présentation A3 ;
- Plan des réseaux présentation 1 ;
- Plan des voiries ;
- T.A. périmètre ;
- Tableau d'assemblage T.A. du projet au 1/5000 apports ;
- Tableau d'assemblage T.A. du projet au 1/5000 attribution ;
- Plan du projet parcellaire au 1/2000 faisant apparaître, les limites, la contenance et la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et la désignation des chemins, routes et lieudits ;

#### 2. Programme des Travaux Connexes :

- Annexes fiches techniques (bande tassée, fascine, haie, zone enherbée) ;
- Mémoires explicatifs (TC n°1 à 56 et TC n° V1, 21, 25, 41 50, 51, 52, 53 et 54) ;
- Bordereau des prix unitaires ;
- Plan des travaux ;
- Préconisation ;
- Travaux connexes descriptifs ;

#### 3. Les documents Administratifs et l'Etude d'Impact:

##### Documents Administratifs :

- Désignation du Commissaire Enquêteur ;
- Délibération ordonnant l'opération ;
- AR étude d'impact DREAL du 20 novembre 2015 ;
- Etude d'impact d'octobre 2015 ;
- Mémoire justificatif ;
- PV d'ouverture d'enquête ;
- Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet ;
- Etude d'impact sur le projet d'aménagement ;
- Avis de l'Autorité Environnementale ;

#### 4. Les registres d'enquête publique cotés et paraphés par mes soins lors de l'ouverture de l'enquête le 3 février 2016.

- Registre de réclamations parcellaire ;
- Registre de réclamation des travaux connexes ;

---

### **3.5 – Porté à connaissance du public**

Chaque propriétaire concerné a été destinataire de l'avis d'enquête.

Il a également été adressé pour affichage à tous les maires concernés, y compris ceux des extensions, comme le prévoit la réglementation.

Cet avis a également fait l'objet d'une insertion dans la presse locale /  
La Voix du Nord et Horizons les vendredi 15 janvier 2016 et 05 février 2016.

L'avis d'ouverture d'enquête est également consultable sur le site Internet du Conseil Général du **Pas de Calais** –<http://www.pasdecalais.fr>.

---

### **3.6 – Visite des lieux**

En complément de mes permanences, j'ai visité une partie du territoire concerné par l'aménagement foncier le mercredi 03 février après-midi pour me rendre compte de l'environnement.

---

### **3.7 – L'enquête publique**

Dans le respect de l'Arrêté du Président du Conseil Général du Pas de Calais l'enquête publique s'est déroulée du 03 février 2016 au 03 mars 2016 inclusivement.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique a été déposé à la Mairie de OUVÉ - WIRQUIN durant toute la période prescrite par l'Arrêté soit 30 jours.

Les propriétaires intéressés par le parcellaire et le programme de travaux connexes, et aussi le public pour les seuls travaux connexes ont pu prendre connaissance du projet d'aménagement foncier aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

A noter qu'afin de faciliter la compréhension du dossier les membres de la C.C.A.F. avaient organisés douze (12) avec 2 de ses membres à chaque période de consultation du dossier.

J'ai assuré deux (2) permanences aux jours et heures suivantes :

- Le mardi 02 mars 2016 de 14h00 à 17h00,
- et le mercredi 03 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant nos permanences les représentants du Conseil Général du Pas de Calais : Madame HOURIEZ Muriel de la Direction de l'Environnement service aménagement foncier et du boisement et Monsieur PREVOST Denis du cabinet INGEO Géomètre – Expert à SAINT – OMER, bureau d'études chargé des opérations d'aménagement, m'ont assisté et ils ont pu donner tous les renseignements techniques sollicités par les propriétaires ou le public.

---

### 3.8 – Le recueil des registres

A l'issue de l'enquête, le 03 mars 2016 à 17h00, Monsieur le Maire de la commune de OUVÉ-WIRQUIN et moi-même, avons clos les registres d'enquête publique.

Madame HOURIEZ MURIEL de la Direction de l'Environnement service aménagement foncier et du boisement a emporté le registre avec les réclamations parcellaires annexées et le registre avec les réclamations des travaux connexes annexées.

Les originaux sont donc restés en possession des services du Conseil Général pour être étudiés lors de la prochaine réunion de la sous-commission.

Nous commissaire enquêteur avons donc emporté les copies des registres et des annexes afin de rédiger le présent rapport

## Chapitre 4. Commentaire du Commissaire Enquêteur sur le projet

Porté par un souci d'amélioration du parcellaire de leur exploitation, les agriculteurs de OUVÉ - WIRQUIN ont souhaité la mise en place d'une opération d'aménagement foncier.

Le projet soumis à enquête publique, fruit d'un long et méticuleux travail jalonné d'une constante concertation entre les propriétaires, le Conseil Général et le géomètre, semble répondre aux objectifs d'un aménagement foncier agricole et forestier.

Le parcellaire morcelé, dispersé, aux formes irrégulières, se voit regroupé à proximité du siège de l'exploitation. Chaque propriétaire se voyant attribuer une superficie équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains possédés antérieurement, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs (environ 1,30%).

Le projet prend en compte les risques liés à l'hydraulique, en intégrant une modification du sens de culture, en créant un programme de travaux connexe. Il comprend un renforcement de certaines voiries existantes ainsi que des créations et des suppressions de voiries, la réalisation de plantations (2 600 m) et des aménagements hydrauliques. Le coût des travaux connexes est estimé à environ 196 000,00 €, dont 46 000,00 € pour les plantations et 12 000,00 € pour les travaux hydrauliques.

Ces réalisations ayant aussi une influence bénéfique non négligeable sur la faune et la flore, en servant d'espace naturel relais.

Les aménagements prévus dans le projet n'auront pas d'incidence sur la ressource en eau. La gestion des eaux de ruissellement réduira les risques de pollution des deux captages d'eau potable.

Au vu des différents documents et études exhaustives, il apparaît que le projet n'impacte pas de manière négative l'environnement. On peut même considérer qu'il participe à la réalisation des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) par l'augmentation des surfaces boisées et aux orientations du Plan Climat Territorial du Ternois en diminuant l'émission des gaz à effet de serre en réduisant le temps de déplacements et en optimisant l'utilisation du matériel agricole.

## Chapitre 5. Recensement des observations

### 5.1 – Permanences

Permanence du mardi 02 mars 2016 de 14h00 à 17h00 :

- 7 visites

Permanence du mardi 03 mars 2016 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

- 25 visites

Au total 32 personnes se sont rendues aux permanences du Commissaire enquêteur.  
2 Courriers ont été envoyés ou déposés à l'attention du Commissaire enquêteur.  
32 observations ont été consignées sur les registres.

### 5.2 – Registre des réclamations parcellaires

Numéro	Date	Nom du demandeur	N° de parcelle	Objet de la requête
1	02 mars 2016	M.BERNARD Guy Pouvoir du propriétaire M.BERNARD Valéry	ZI n°13	Constate la perte de surface sur la parcelle ZI n°13, comparée à la parcelle B n°251.
2	02 mars 2016	M.LEFBVRE Stephane Pouvoir des propriétaires Mme LEFEBVRE Nadine et M.BERNARD Guy	ZE n°20	Demande de faire pivoter la limite entre les parcelles ZE n°19, 20 et 24 pour revenir perpendiculaire au chemin. Cette requête permet de récupérer l'accès existant.
3	02 mars 2016	M.MOUTON Gérard Pouvoir du propriétaire	ZH n°19	Demande de faire pivoter la limite entre les parcelles ZH n°19, 18, 17 et 16.
4	02 mars 2016	M.SOUDANS Pascal	ZE n°7 Compte 2240	Conteste la partie talus boisée dans l'attribution de la parcelle.
5	02 mars 2016	M.ALLOUCHERIE Eric	ZI n°2 et 3 Propriété dans l'exclu	Demande de revoir le bornage des parcelles ZI n°2 et 3 revendiquée avec l'exclu.

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE  
Dossier n° : E 15000225 / 59

6	02 mars 2016	M.COQUEMPOT François Pouvoir des propriétaires Mme et M.COQUEMPOT Valéry	ZE n°26 et 27	Constate que le bornage fait ressortir que le chemin actuel n'est pas dans son emplacement initial et souhaite que les Maires des deux communes rectifient le tracé du chemin dans son emprise.
7	03 mars 2016	M.WILQUIN Gille	ZH n°25	Demande de vérifier le bornage. Demande que le chemin soit implanté sur les deux parcelles.
8	03 mars 2016	M.DELRUE Christophe	ZH n°14 et 15	Demande de vérifier le bornage.
9	03 mars 2016	M.MELIN Ginette	ZH n°3 et 4	Demande que les parcelles ZH n°3 et 4 soient ramenés le long de la R.D. n°225.
10	03 mars 2016	M.WILQUIN Gislain Pouvoir des propriétaires M.DELPOUVE Emile et M.MAES Gérard	ZI n°2, 3 et 4 Propriété dans l'exclu	Demande de réduire les courtours en pivotant le chemin d'une quinzaine de mètres.
11	03 mars 2016	M.WILQUIN Gislain	ZH n°14 et 15	Demande de vérifier le bornage.
12	03 mars 2016	M.HOCHART David Bernard	ZK n°17	Réclame pour qu'une partie de la parcelle ZK n°17 contiguë à la parcelle en propriété exclue lui soit réattribuée la fonction des limites naturelles.
13	03 mars 2016	Mme PHILIPPE DANIEL Evelyne (courrier)	ZE n°47 et 48	Demande que la parcelle ZE n°47 soit modifiée pour que le talus et la haie soient en limite.
14	03 mars 2016	Mme MOUTON Ginette (courrier)	ZH n°32	Demande de revoir l'accès aux parcelles ZH n°32, 34 et 35.
15	03 mars 2016	M.MOUTON Gille Pouvoir du propriétaire Mme PAPON Andrée	ZI n°29	Demande de revoir la limite entre la ZI n°29 et ZI n°27 et 28.
16	03 mars 2016	M.VASSEUR Paul Pouvoir du propriétaire Mme JANNEQUIN VASSEUR Claudine	ZH n°6	Demande d'avoir un accès sur la R.D. n°225.

17	03 mars 2016	M.LETTREZ Reymond	Propriétaire de l'exclu	Demande de revoir le bornage des parcelles ZE n°57, 59 et 60.
18	03 mars 2016	M.VAUQUIER Alain	ZE n°39	Evite le marteau entre les parcelles ZE n°39 et 46.

Au cours des permanences assurées par le commissaire enquêteur de nombreuses personnes sont venues consulter le dossier, 16 requêtes ont été portées sur le registre et 2 courriers (jointés en annexe du registre) nous ont été remis ou envoyés, (à signaler que certaines réclamations peuvent comporter plusieurs objets).

### 5.3 – Natures des requêtes

#### Registre des réclamations parcellaires :

- Sur le bornage : 5 remarques n° 5, 7, 8, 11, 16 et 17.
- Diminution de la surface : 1 remarque n° 1.
- Rectification des limites de la parcelle : 7 remarques n° 2, 3, 10, 12, 13, 15 et 18.
- Demande de travaux connexes : 2 remarques n° 4 et 6.
- Demande de révision de l'attribution de la parcelle : 2 remarques n° 9 et 14.

### 5.5 – Registre des travaux connexes

Numéro	Date	Nom du demandeur	N° de parcelle	Objet de la requête
1	02 mars 2016	M.LEFEBVRE Stephane	Chemin rural dit de Fauquembergues	Demande le renforcement du chemin rural sur les parties endommagées.
2	03 mars 2016	M.MOUTON Guy	Voie communale n°12	Demande de reprofiler le talus sur 150ml au droit des parcelles ZH n°18, 19 et 25.
3	03 mars 2016	M.MOUTON Gérard Pouvoir du propriétaire M. MOUTON Didier	ZH n°30	Demande de modification du bornage, qui empiète sur le fossé.

4	03 mars 2016	M.MOUTON Gérard	Chemin rural du Mannet ZE n°62	Demande la remise en état du passage d'eau.
5	03 mars 2016	Mme WARENGHEN Bernadette	ZE n°8	Demande la remise en état des cultures, dessouchage et débroussaillage.
6	03 mars 2016	M.COQUEMPOT François	ZE n°26	Demande la remise en état des cultures, abattage d'un arbre. Demande de déplacer le linéaire de la haie. Demande le renforcement du chemin rural dit de Fauquembergues sur les parties endommagées.
7	03 mars 2016	M.HOCHART Fabrice Pouvoir du propriétaire Mme BOUIN	ZK n°32	Demande la remise en état des cultures, dessouchage et débroussaillage.
8	03 mars 2016	M.HOCHART Fabrice	ZK n°24	Demande le renforcement du chemin du Mont.
9	03 mars 2016	M.WILQUIN Gislain	ZE n°67	Demande que le chemin a créer soit enherbé.
10	03 mars 2016	S.M.A.G.E.A.A. M.PRETRE Vincent		Remarques sur les travaux connexes, prévoyant la mise en place d'aménagements hydraulique. Travaux connexes n°50, 33, 31 et 36 et respect des ouvrages + entretiens futurs.
11	03 mars 2016	M.BRIEZ Benoit		Demande le renforcement des chemins ruraux : - Chemin rural dit Vieux chemin de Fauquembergues ; - Chemin rural dit du Mont ; - Chemin rural des terres à Zaux.
12	03 mars 2016	M.VASSEUR Paul et M.CUVELLIER Henri	ZE n°71  ZE n°67	Demande l'empierrement d'exploitation ZE n°71.

				Demande que le chemin à créer soit enherbé.
13	03 mars 2016	M.LETREZ Reymond		Demande la création d'un pan coupé à la sortie du chemin rue du Mannet.
14	03 mars 2016	M.CADART François		Demande le renforcement du chemin rural dit de Fauquembergues.

Au cours des permanences assurées par le commissaire enquêteur de nombreuses personnes sont venues consulter le dossier, 14 requêtes ont été portées sur le registre, (à signaler que certaines réclamations peuvent comporter plusieurs objets).

### 5.3 – Natures des requêtes

#### Registre des réclamations parcellaires :

- Sur le bornage : 2 remarques n° 3 et 13.
- Travaux divers : 2 remarques n° 2 et 4.
- Renforcement des chemins : 7 remarques n° 1, 6, 8, 9, 11, 12 et 14.
- Remise en état des cultures : 3 remarques n° 5, 6 et 7.
- Travaux hydraulique : 1 remarque n° 10.

## Chapitre 6. Analyse des observations

### ❖ Réclamations liées à l'attribution des parcelles :

Les opérations d'aménagement foncier sont des opérations complexes pilotées par le Conseil Général, le géomètre et la C.C.A.F. (Commission Communale d'Aménagement Foncier), La C.C.A.F. validant les travaux réalisés par les sous-commissions.

En l'état actuel du projet les réclamations formulées par les propriétaires ont été transmises à la C.C.A.F. qui statuera lors d'une prochaine réunion.

En cas de désaccord persistant il est utile de rappeler aux divers requérants que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est l'organisme désignée pour recevoir leurs recours.

### ❖ Réclamations liées à la réalisation des travaux connexes :

Il est utile de rappeler que le Code Rural et de la Pêche Maritime fixe dans ses articles L111-1 et L111-2 les objectifs de l'aménagement foncier et rural à savoir : L'aménagement et le



développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier en prenant en compte sa fonction économique, environnementale et sociale.

Dès lors que les demandes de modification (entrées de champ, déplacement de haies ou de fascines etc.) ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet en terme environnemental, je souhaite que ces demandes soient examinées par la C.C.A.F. ; par contre s'il s'avérait que ces modifications sont contraires aux prescriptions contenues dans les arrêtés préfectoraux, elles devront être rejetées, car non conformes à l'objectif de développement durable contenu dans les articles du Code Rural précités.

❖ **Réclamations liées au bornage et aux limites :**

Le géomètre, M.PREVOST Denis du cabinet INGEO, vérifiera ces affirmations et procédera, le cas échéant, à un nouveau bornage de ces parcelles.

❖ **Réclamation liée à la diminution de la surface :**

La diminution de la surface cultivable constatée semble être la conséquence de la reprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux connexes (reprise de 1.3% de la surface apportée).

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante dans le respect de l'Arrêté du 17 novembre 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais.

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête et d'analyse des réclamations étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis dans un document séparé joint.

**A Landrethun les Ardres 20 mars 2016**

**Le Commissaire Enquêteur**

**M.MARCOTTE**

